

ARRÊTÉ DU 10 MAI 2022

portant sur la mise en place du fleurissement aérien effectués par les agents de la Ville de LAON, dans diverses rues, du 31 mai au 2 juin 2022.

LE MAIRE DE LA VILLE DE LAON,

- VU** les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment celles en matière de police,
- VU** le code de la voirie routière,
- VU** le code de la route,
- VU** l'arrêté municipal du 15 janvier 2018 réglementant la circulation et le stationnement dans la ville de LAON ainsi que ceux le modifiant ou le complétant,
- VU** l'arrêté municipal n°2020/1470 du 26 mai 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Frédéric JOLY, 6^{ème} Adjoint, dans le domaine de la prévention des risques et de la sécurité,

CONSIDÉRANT la mise en place du fleurissement aérien effectués par les agents de la Ville de LAON, dans diverses rues, du 31 mai au 2 juin 2022.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : La circulation des véhicules de toute nature se fera en restriction de chaussée et sera réglée en alternat par panneaux dans les rues suivantes :

- carrefour avec les rues E. Leduc, F. Thuillart et Boulevard de Lyon, le mercredi 1 juin 2022 de 5 heures à 10 heures ou fin de pose.
- boulevard de Lyon (de la rue Grange L'évêque à la rue Eugène Leduc) le mardi 31 mai 2022 de 5 heures à 10 heures ou fin de pose.
- rond point René Cassin, le jeudi 2 juin 2022 de 5 heures à 10 heures ou fin de pose.
- rue Arsène Houssaye (au droit de la place d'Ardon), le jeudi 2 juin 2022 de 5 heures à 12 heures ou fin de pose.

ARTICLE 2 : La circulation des véhicules de toute nature sera interdite selon l'avancement des travaux dans les rues suivantes :

- rue Eugène Leduc (du rond point Victor Hugo au carrefour avec le Boulevard de Lyon), le mercredi 1er juin 2022 de 5 heures à 8 heures ou fin de pose.
- boulevard de Lyon (dans le sens allant de la rue Bonnot à la rue Grange L'évêque), le mercredi 31 mai 2022 de 5 heures à 8 heures ou fin de pose.
- boulevard de Lyon (dans le sens allant de la rue Grange L'évêque au rond point René Cassin), le mardi 31 mai 2022 de 5 heures à 8 heures ou fin de pose.
- carrefour Winchester (dans sa partie comprise entre la rue J.B Lebas et le feu tricolore) le jeudi 2 juin 2022 de 5 heures à 10 heures ou fin de pose.
- rue de l'Abbé Bossu (entre la rue de l'Abreuvoir et la rue Eugène Leduc) la mercredi 1er juin 2022 de 5 heures à 10 heures ou fin de pose.

ARTICLE 3 : Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit sur les emplacements situés en pied de l'immeuble «résidence Saint-Just» au 3 rue Nestor Gréhan, le jeudi 2 juin 2022 de 5 heures à 10 heures ou fin de pose.

ARTICLE 4 : Les signalisations réglementaires en vigueur au code de la route et les pré-signalisations, en tant que de besoin, seront mises en place par les agents de la Ville de LAON.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R 421-1 du code de Justice Administrative, tout intéressé dispose d'un délai de deux mois pour contester cet arrêté auprès du tribunal administratif d'Amiens.

ARTICLE 6 : Le Directeur général des services de la ville de LAON, le Directeur départemental de la sécurité publique, ainsi que les agents placés sous leur autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Un original du présent arrêté sera inscrit au recueil des actes administratifs, un original sera transmis à l'intéressé. Une copie sera adressée à chaque membre chargé de l'exécuter, ainsi qu'au centre de secours principal, au centre hospitalier, aux transports urbains Laonnois, à la régie des transport de l'Aisne et au SIRTOM.

Pour le Maire et par délégation,
Frédéric JOLY,
Maire Adjoint,
charge de la Prévention des Risques
et de la Sécurité

